EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **16 décembre 2016 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **seize décembre deux mille seize**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 09 décembre 2016, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Simon POURRET à Jérôme AUSLENDER, Sondès EL HAFIDHI à Christophe BERTUCAT, Patricia GUILHOT à Laurence SCHLIENGER, Alain LAFFONT à Florent NARANJO, Jean-Pierre LAVIGNE à Géraldine BASTIEN, Fabienne MONTEL à Christiane JALICON, Christian PORTEFAIX à Philippe BOHELAY**
Excusé(e)s :	**François BARRIÈRE, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX**
Absent(e)s :	**Anne FAUROT**
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

Suite au passage de manifestants et de représentants syndicaux de l'entreprise AIA (Ateliers Industriels de l'Aéronautique) et à la demande de M. Cyril CINEUX, Monsieur le Maire décide de débuter la séance du Conseil Municipal par le vœu relatif au maintien du statut d'ouvrier d'Etat dans les ateliers industriels de l'aéronautique. A l'issue du vote, Monsieur le Maire reprend l'ordre du jour prévu.
M. Jérôme AUSLENDER arrive avant le vote du vœu A (début du pouvoir de M. Simon POURRET).
M. Louis COUSTES arrive pendant le débat commun aux 5 premières questions (fin du pouvoir donné à M. Jean-Luc BLANC).
Mme Marion CANALES quitte la séance pendant la présentation de la question n° 11 et donne pouvoir à M. Grégory BERNARD.
M. Dominique ADENOT quitte la séance pendant la présentation de la question n° 11 et donne pouvoir à M. Abdelmajid MELLOUKI.

Rapport N° 13

AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'ADHÉSION AUX SERVICES COMMUNS AFFAIRES JURIDIQUES, SYSTÈME D'INFORMATION ET COMMANDE PUBLIQUE

Par convention en date des 19 et 20 juillet 2016, la Ville de Clermont-Ferrand a adhéré aux services communs Commande publique, Affaires juridiques et Direction des systèmes d'information de Clermont Communauté.

L'adhésion au service commun « Direction des systèmes d'information », devenue Direction des usages numériques depuis lors, s'est faite sur l'ensemble des packs proposés, hors système d'information géographique (SIG).

Les transferts de compétences prévus au 1er janvier prochain dans le cadre de la transformation de la Communauté d'agglomération en Communauté urbaine emportent le transfert de la compétence voirie et la création de services communs Direction de l'espace public et de la proximité et Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité. En support à ces transferts et mutualisations, il est donc prévu que les missions et les agents du service « Banque de données urbaines » de la Ville de Clermont-Ferrand intègrent les services de Clermont Communauté au 1er janvier prochain, au sein de la Direction des usages numériques, dans le cadre du service commun « Direction des systèmes d'information », dans les mêmes conditions que celles prévues dans la convention initiale.

La Ville de Clermont-Ferrand nécessitant pour d'autres usages de continuer d'avoir recours au service portant le système d'information géographique, elle envisage d'adhérer à compter du 1er janvier prochain au pack complet dudit service commun pour répondre à l'ensemble de ses besoins. Les conséquences pour l'organisation du service et les agents, le détail des missions et les coûts sont détaillés en annexes à l'avenant.

Il vous est donc proposé, en accord avec votre commission, d'approuver les dispositions de l'avenant n°1 à la convention d'adhésion aux services communs Commande publique, Affaires juridiques et Direction des systèmes d'information de Clermont Communauté ci-joint, et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer et à mettre en œuvre toutes dispositions nécessaires à son exécution.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à la majorité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 29 décembre 2016

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation
La Première Adjointe

Mme Françoise NOUHEN

CLERMONT COMMUNAUTÉ

VILLE DE CLERMONT FERRAND

CONVENTION D'ADHESION DE LA COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND AU(X) SERVICE(S) COMMUN(S) DE CLERMONT COMMUNAUTE AVENANT n°1

Il est préalablement rappelé ce qui suit

Par convention en date des 19 et 20 juillet 2016, la Ville de Clermont-Ferrand a adhéré aux services communs Commande publique, Affaires juridiques et Direction des systèmes d'information de Clermont Communauté.
L'adhésion au service commun « Direction des systèmes d'information », devenue Direction des usages numériques depuis lors, s'est faite sur l'ensemble des packs proposés, hors système d'information géographique (SIG).
Les transferts de compétences prévus au 1er janvier prochain dans le cadre de la transformation de la Communauté d'agglomération en Communauté urbaine emportent le transfert de la compétence voirie et la création de services communs Direction de l'espace public et de la proximité et Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité. En support à ces transferts et mutualisations, il est donc prévu que les missions et les agents du service « Banque de données urbaines » de la Ville de Clermont-Ferrand intègrent les services de Clermont Communauté au 1er janvier prochain au sein de la Direction des usages numériques (cette affectation pouvant évoluer en fonction de l'organisation définitive retenue par Clermont Communauté).
La Ville de Clermont-Ferrand nécessitant pour d'autres usages de continuer d'avoir recours au service portant le Système d'information géographique, elle a décidé d'adhérer à compter du 1er janvier prochain au pack complet du service commun « système d'information » pour répondre à l'ensemble de ses besoins.

► *Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée*
► *Vu la délibération portant création des services communs adoptée par le Conseil communautaire lors de sa séance du 12 février 2016*
► *Vu la convention d'adhésion aux services communs commande publique, juridique et informatique en date des 19 et 20 juillet 2016*
► *Vu l'avis du comité technique de la Communauté d'Agglomération en date du 18 novembre 2016*
► *Vu l'avis du comité technique de la Commune de Clermont-Ferrand en date du 24 novembre 2016*
► *Vu l'avis de la commission administrative paritaire de la Commune de Clermont-Ferrand en date du 3 novembre 2016*
► *Vu l'avis de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion, en date du xxx 2016*

ENTRE

- La Communauté d'Agglomération CLERMONT COMMUNAUTE, sise 64-66, avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand, représentée par son Président, Monsieur Olivier BIANCHI, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 9 décembre 2016,

Ci-après dénommée « Clermont Communauté » ou « Communauté d'agglomération »

d'une part,

ET

- La Commune de CLERMONT-FERRAND représentée par son Maire, Olivier BIANCHI agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2016,

Ci-après dénommée « la Commune»

d'autre part,

Ci-après dénommées collectivement « les Parties »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de modifier le périmètre d'adhésion de la Commune au service commun « Direction des systèmes d'information » afin d'intégrer l'ensemble des packs proposés tels que rappelés en annexe 1.

Article 2 – Champ d'application de la convention

L'ensemble des missions dévolues au service commun et son coût, objets du présent avenant, sont détaillés en annexe 3 de la présente convention. La fiche d'impact concernant la situation des agents est jointe en annexe 2.
S'agissant du service commun dénommé « Direction des Systèmes d'Information » la commune fait le choix d'adhérer à l'ensemble des packs en gestion intégrée.

Article 3 – Entrée en vigueur de la convention

Le présent avenant entre en vigueur le 1er janvier 2017. Les modalités de durée prévue à la convention initiale ne sont pas modifiées.

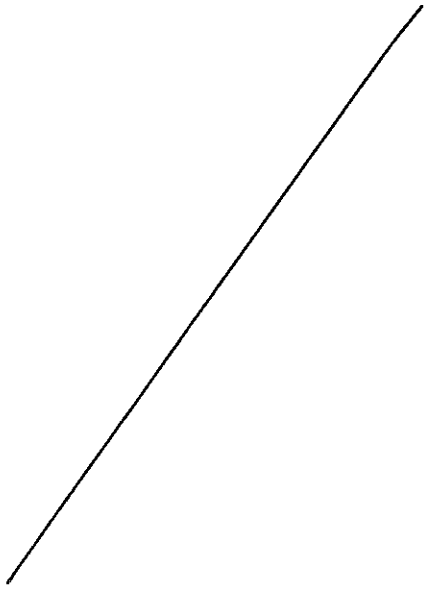
Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Clermont-Ferrand	**Fait à Clermont-Ferrand**
Le……	**Le……**
Le Président,	**Le Maire,**
Olivier BIANCHI	**pour le Maire et par délégation,**
	La 1ère Adjointe
Président	**Françoise NOUHEN**

Annexe 1

Service Commun Systèmes d'information
détail des missions par socle

Pack 0 : diagnostic initial des systèmes d'information	• État des lieux • Diagnostic • Planning et valorisation des investissements à prévoir pour atteindre un minimum de pré-requis techniques
Pack 1 : infogérance : gestion des postes de travail et serveurs de données (fonctionnement courant)	• Gérer le réseau et le parc informatique • Gérer l'hébergement des données de la commune • Assurer l'accès au portail de services Option: Gérer la téléphonie fixe téléphonie fixe Gérer la téléphonie mobile
Pack 2 : Accès internet	• Fournir un accès haut débit fibré
Pack 3 : outils collaboratifs	• Fournir un portail internet: outil de publication • Fournir une messagerie / agenda par agent • Fournir un espace d'échange de données (gestion électronique de documents, cloud)
Pack 4 :études et conseils personnalisés (prestation ingénierie)	A la demande, par exemple: • AMO sur marchés publics informatiques (CCTP) • Mise en œuvre d'un schéma directeur d'aménagement numérique du territoire de la commune • Réglementation CNIL, politique de sécurité du SI • Étude de conception de nouveaux services métiers (ex : suite financière, gestion du patrimoine …./ outils de gestion des demandes usagers …)…etc
Pack 5 : prestations SIG personnalisées	• Consultation des données (accès gratuit) • Intégration de données personnalisées: - étude et formalisation de la demande ; - intégration des données ;
Pack complet : gestion intégrée des systèmes d'informations	• Intègre l'ensemble des 6 packs précédents (avec SIG ou non)



ANNEXE 2- Fiche d'impact
service commun
Direction des Usages Numériques

Établie en application de l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Préambule

L'article L5211-4-2 du CGCT précise en particulier que « les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit, après avis, selon le cas, de la commission administrative paritaire ou de la commission consultative paritaire compétente, à l'établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre ». Et il ajoute que « les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents. ». Étant précisé que ces droits resteront acquis pour les agents transférés dès lors qu'ils perdurent dans leur collectivité d'origine.

Démarches effectuées

Les agents concernés par le transfert ont été rencontrés collectivement. Ils ont été informés des conditions d'emploi et de rémunération à la Communauté.

La création du service commun est inscrite à l'ordre du jour du comité technique du 18 novembre 2016 de la Communauté et du comité technique du 24 novembre 2016 la ville de Clermont-Ferrand.

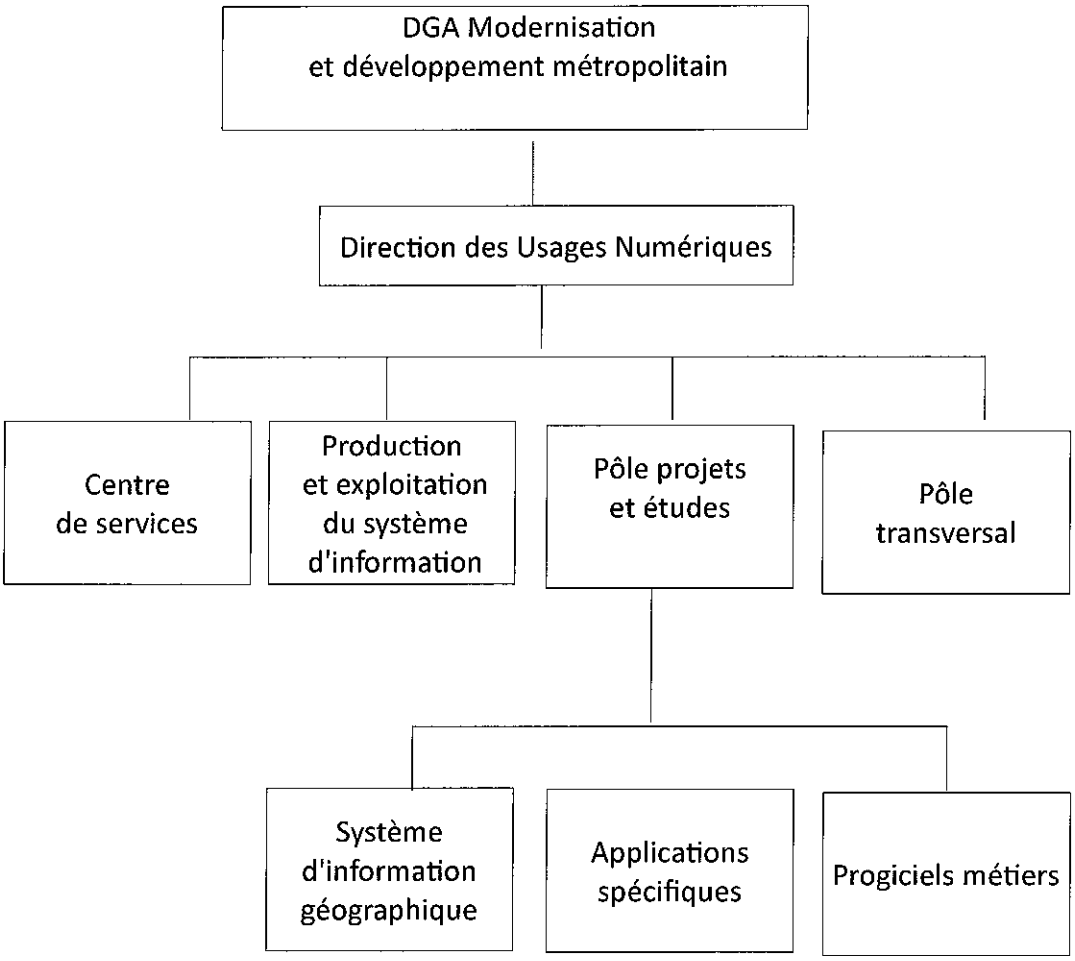
Organisation et conditions de travail

* Organisation du service commun :

A sa création, le service commun rassemblait 38 agents, dont 25 proviennent d'une commune membre, Clermont-Ferrand, et 1 a été recruté. Le service était donc composé de : 1 ingénieur en chef, 7 ingénieurs principaux, 1 ingénieur contractuel en CDI, 15 techniciens principaux, 2 techniciens, 1 agents de maîtrise, 4 adjoints administratifs, 6 adjoints techniques, 1 contractuel niveau adjoint technique.

L'adhésion de la Ville de Clermont-Ferrand au « Pack Système d'Information Géographique » et le transfert des agents affectés au sein de la Ville de Clermont-Ferrand au service « Banque de Données Urbaines », renforce les effectifs de la Direction des Usages Numériques et plus spécifiquement le pôle S.I.G. Ce pôle est désormais composés des 3 agents (1 chargé de mission,1 technicien, 1 adjoint technique) de l'actuel pôle Système d'Information Géographique et de 9 agents de Clermont-Ferrand (1 ingénieur principal, 2 techniciens principaux de 1e Classe), 4 techniciens principaux de 2e classe et 2 adjoints techniques de 2e classe).

L'organigramme du service commun est présenté ci-dessous:



Cet organigramme est susceptible d'évoluer

* Conditions de travail

Il est prévu que le service commun soit localisé dans les locaux situés au Limousin à Clermont-Ferrand.
Les autres conditions de travail sont décrites dans le chapitre suivant.

* Comparatif des situations

Le comparatif ci-dessous présente les différences essentielles de situation entre les agents de la Communauté et les agents de la ville de Clermont-Ferrand.

Concernant le régime indemnitaire, il est rappelé que l'article L5211-4-2 du CGCT précise notamment que les agents « conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du 3ème alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984». Les agents concernés par le transfert ne peuvent donc pas voir leur régime indemnitaire réduit à cette occasion.

CARRIÈRE	**CLERMONT COMMUNAUTÉ**	**VILLE DE CLERMONT-FERRAND**
Avancement d'échelon	Avancement à cadencement unique	Avancement à cadencement unique
Avancement de grade	Conditions statutaires + ratios + avis chef de service	Conditions statutaires + fiche d'avancement et avis ligne hiérarchique
Promotion interne	Proposition de la Communauté sur avis du chef de service, décision de la CAP du CDG63	Proposition du Maire après avis de la ligne hiérarchique, passage pour avis de la CAP interne.
Entretien annuel d'évaluation	Conforme à la loi du 27 janvier 2014 et au décret du 16 décembre 2014	Conforme à la loi du 27 janvier 2014 et au décret du 16 décembre 2014
REGIME INDEMNITAIRE	**CLERMONT COMMUNAUTÉ**	**VILLE DE CLERMONT-FERRAND**
Régimes de base liés aux fonctions	*Groupes de fonction : montants mensuels en euros :*	En fonction du grade et de la filière et des responsabilités d'encadrement Voir tableau ci-après-annexe 2
	Chefs de service 792	
	Fonction de suppléance 628	
	Cadre A 526	
	Responsable d'équipement : *Grands équipements 475*	
	Equipements moyens 455	
	Petits équipements 354	
	B en responsabilité 425	
	Autres B 374	
	Encadrement C+ 354	
	Autres C 315	
Primes novembre et mai	*500 € brut chacune*	*500 € brut chacune*
Primes liées à des sujétions particulières	Fonction des textes, y compris prime informatique	Fonction des textes, y compris prime informatique
Prime de présentéisme	*240 € par an si pas d'arrêt maladie de moins de 7 jours* *180 € pour un arrêt et 120 € pour 2 arrêts, 0 ensuite*	Entre 250€ et 300€ par an si l'agent est présent du 1er novembre de l'année n-1 au 31 octobre de l'année n, et s'il a moins de 10 jours d'arrêt maladie sur cette période.
Prime de retraite		Équivalente à 3 mois de salaire nets ou 3 mois de congés
Prime pour contrainte de travail du dimanche	18 € par dimanche travaillé, versée en 2 fois, décembre et juin	Indemnité de dimanche de 0.74€ par heure et au maximum 5 heures par jour.

<table>
<tr><th>TEMPS DE TRAVAIL</th><th>CLERMONT COMMUNAUTÉ</th><th>VILLE DE CLERMONT-FERRAND</th></tr>
<tr><td>Aménagement du temps de travail</td><td>35 heures hebdomadaires avec badgeuse, possibilité de récupérer les heures au delà, report possible sur le mois suivant dans la limite de 12 heures</td><td>Pas de badgeuse.
35 heures hebdomadaires.
Dispositif RTT pour les cadres A, et certains cadres B.
Possibilité de récupération des heures supplémentaires pour les autres catégories d'agents.</td></tr>
<tr><td>Heures supplémentaires</td><td>Récupérées ou payées pour les catégories B et C, faites sur la demande expresse du chef de service</td><td>Application de la règle : récupérées en priorité, ou payées pour les catégories B (sauf ceux ayant accès aux RTT) et C, faites sur la demande expresse du chef de service</td></tr>
<tr><td>Congés annuels</td><td>27 jours + 2 jours hors saison + 4 jours du président + 1 à 5 jours d'ancienneté</td><td>27 jours de congés annuels + 2 jours hors saison si les conditions réglementaires d'octroi sont remplies chaque année + 4 jours du maire (2 fixes et 2 mobiles) + 1 à 5 jours d'ancienneté</td></tr>
<tr><td>Report des congés</td><td>Possible jusqu'au 30 avril de l'année n+1</td><td>Possible jusqu'à la fin des vacances de printemps de l'année n+1 (zone A).</td></tr>
<tr><td>Compte Épargne Temps</td><td>Possible, alimenté en jours par congés ou récupérations ou heures supplémentaires. Maximum 60 jours. Aucune monétisation du CET</td><td>Possible, alimenté en jours par congés, RTT, jours du maire ou d'ancienneté,ou heures supplémentaires. Maximum 60 jours. Aucune monétisation du CET</td></tr>
<tr><th>PRESTATIONS SOCIALES</th><th>CLERMONT COMMUNAUTÉ</th><th>VILLE DE CLERMONT-FERRAND</th></tr>
<tr><td>Titres restaurants</td><td>1 chèque par jour travaillé, valeur faciale 9,60 € pris en charge à 50 %</td><td></td></tr>
<tr><td>Complémentaire santé</td><td>30 € par mois sur produits labellisés</td><td>Participation selon 3 tranches :
<table><tr><th>Seuil</th><th>Montant annuel de la rémunération brute (hors SFT)</th><th>Montant mensuel de la rémunération brute (hors SFT)</th><th>Montant mensuel brut de la participation</th></tr><tr><td>1</td><td>Inférieur à 20 400 €</td><td>Inférieur à 1 700 €</td><td>25 €</td></tr><tr><td>2</td><td>Entre 20 412 et 24 000 €</td><td>Entre 1 701 et 2 000 €</td><td>15 €</td></tr><tr><td>3</td><td>Entre 24 012 et 26 400 €</td><td>Entre 2 001 et 2 200 €</td><td>10 €</td></tr><tr><td>4</td><td>Supérieur à 26 412 €</td><td>Supérieur à 2 201 €</td><td>0 €</td></tr></table></td></tr>
<tr><td>Prévoyance, maintien de salaire</td><td>1 € par mois sur produits labellisés</td><td>Pas de participation. Accès dans les 6 mois du recrutement au contrat collectif négocié pour les agents de la Ville.</td></tr>
<tr><td>Abonnements transports en commun</td><td>50 % pris en charge par l'employeur + PDE pour les abonnements T2C</td><td>50 % pris en charge par l'employeur + PDE pour les abonnements T2C</td></tr>
<tr><td>Action sociale</td><td>Comité d'œuvres sociales (cf fiche)</td><td>Accès au CASC + offre de tickets CESU (10 par an par agent de 13€ dont 3€ de participation), prêt immobilier, aide aux vacances, allocation enfant handicapé, garantie obsèques.</td></tr>
</table>

12

REGIME INDEMNITAIRE VILLE DE CLERMONT FERRAND-annexe 2

Grade filière administrative	Primes mensuelles	Grades filière technique	Primes mensuelles
Directeur (E)	542.20	Ingénieur principal > 6ème échelon (E)	1545.26
Attaché principal (E)	405.23	Ingénieur principal < 6ème échelon (E)	1338.98
Attaché > 9ème échelon (E)	402.78	Ingénieur > 7ème échelon (E)	985.38
Attaché < 9ème échelon (E)	338.78	Ingénieur < 7ème échelon (E)	856.45
Attaché > 9ème échelon	334.18	Ingénieur > 7ème échelon	908.01
Attaché < 9ème échelon	270.25	Ingénieur < 7ème échelon	779.09
Rédacteur principal 1ère classe (E)	364.79	Technicien principal 1ère classe (E)	616.58
Rédacteur principal 1ère classe	278.17	Technicien principal 1ère classe	523.74
Rédacteur principal 2ème classe (E)	364.79	Technicien principal 2ème classe (E)	551.35
Rédacteur principal 2ème classe	278.17	Technicien principal 2ème classe	468.84
Rédacteur > 6ème échelon (E)	329.05	Technicien (E)	371.48
Rédacteur < 6ème échelon (E)	228.76		
Rédacteur > 6ème échelon	242.43	Technicien	317.41
Rédacteur < 6ème échelon	142.14		
		Agent de maîtrise principal (E)	339.78
		Agent de maîtrise (E)	332.34
Adjoint administratif principal 1ère classe (E)	240.3	Adjoint technique principal 1ère classe (E)	330.39
Adjoint administratif principal 1ère classe	141.77	Adjoint technique principal 1ère classe	250.13
Adjoint administratif principal 2ème classe (E)	239.72	Adjoint technique principal 2ème classe (E)	323.33
Adjoint administratif principal 1ère classe	141.19	Adjoint technique principal 1ère classe	243.07
Adjoint administratif 1ère classe	119.81	Adjoint technique 1ère classe	237.94
Adjoint administratif 2ème classe	119.54	Adjoint technique 2ème classe	119.54

(E) : encadrement

IFTS : elles peuvent être majorées d'un coefficient de 0.2 à 1 en fonction de la manière de servir de l'agent.

ANNEXE 3

FICHE DE COÛTS - ANNEE 2017

SERVICE COMMUN DIRECTION DES USAGES NUMERIQUES- « Pack Système d'Information Géographique »

Ville de CLERMONT-FERRAND

Délibération du Conseil Communautaire du 9 décembre 2016
Délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2016

missions du service commun	montant annuel prévu en €
Mise à disposition de la base SIG pour toutes les directions de la Ville de Clermont-Ferrand ; Levées topographiques pour les bâtiments municipaux, Levées topographiques, Prestation cartographiques (par exemple pour la police municipale, la direction de l'enfance, la tranquillité publique, les régies…) Achat de matériels techniques en lien avec des directions de la Ville de Clermont-Ferrand (Direction du Patrimoine Bâti par exemple) Montage et gestion de marchés d'achat et de maintenance pour des logiciels ou progiciels techniques type Autocad, Archicad Maintenance de logiciels divers (exemple VISDGI aux Finances)	**63207€,** dont 57672 € au titre de la masse salariale et 5535 € au titre des charges directes